

PJ n°19 :

Document sur le risque industriel en
HAUTE - LOIRE indiquant les communes
concernées



LE RISQUE INDUSTRIEL

QU'EST CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

COMMENT SE MANIFESTE-IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner:

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- **Les effets surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une explosion, d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion afin de déterminer les effets associés (lésions des tympans, poumons, etc...)
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc ...) suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

- les conséquences humaines: il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- Les conséquences économiques: un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- Les conséquences environnementales: un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique)

LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DÉPARTEMENTAL

En 2010, le département de la Haute-Loire compte 220 installations classées pour la protection de l'environnement (y compris les carrières) soumises à autorisation.

Trois installations classées sont soumises à la réglementation dite « SEVESO »:

- Recticel à Mazeyrat d'Allier
- MERCK - SHARP-DOHM (MSD) à Saint Germain Laprade
- PEM à Siaugues Sainte Marie

Sur ces trois usines, les deux premières sont classées SEVESO - AS Seuil Haut et la troisième SEVESO Seuil Bas. Les deux premières usines ont fait l'objet d'études de dangers dans le cadre des Plan de Prévention des Risques Technologiques. Celles-ci confirment la faible étendue des zones de risque en dehors des limites des sites industriels concernés.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT

La réglementation française impose aux établissements industriels dangereux des mesures de prévention selon le niveau de risques qu'ils présentent.

La concertation

- Création de Comité Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements SEVESO - AS Seuil Haut pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations lorsque c'est nécessaire,
- Renforcement des pouvoirs des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- Formation des salariés pour leur permettre de participer plus activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement,
- Réunion publique obligatoire, si le maire en fait la demande, lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'installation d'établissement SEVESO - AS.

Une étude d'impact

Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation.

Une étude de dangers

Dans cette étude révisée périodiquement, l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Au vu des conclusions, il peut prendre des mesures de prévention nécessaire.

La prise en compte dans l'aménagement

La loi du 30 juillet 2003 dite « Loi Bachelot » sur les risques, prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) des sites Seveso seuil haut.

A la différence des outils réglementaires qui existaient avant 2003, les PPRT permettent de prendre des mesures sur le bâti existant (possibilité d'exproprier, droit de délaissement, prescriptions constructives,...). La loi prévoit que les PPRT soient financés par l'État.

Toutefois, pour les 2 sites SEVESO de la Haute-Loire, les effets des accidents majeurs ne sortent que très peu des limites de propriété des sites. Il n'est prévu, dans ces 2 PPRT, ni expropriation, ni délaissement: seules quelques contraintes sur l'urbanisme futur.

Un PPRT est composé:

- d'un rapport de présentation qui contient l'analyse des risques pris en compte, ainsi que leur impact sur les personnes, les biens existants ou futurs,
- d'une carte réglementaire à une échelle au 1/2000, qui délimite les zones réglementées,
- d'un règlement qui précise, en fonction de chaque zone les interdictions et les règles de construction.

En Haute-Loire, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement-Auvergne basée à Clermont Ferrand (DREAL) est chargée de la réalisation des PPRT. Ceux-ci sont librement consultables en mairie.

L'information et l'éducation sur les risques

← L'information de la population

En complément du DDRM, pour les communes concernées par l'application du décret 90-918 codifié, le préfet transmet au maire les éléments d'information concernant les risques de sa commune, au moyen de cartes au 1/25000 et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures mises en place par l'État.

Le maire élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque industriel et des consignes individuelles de sécurité.

Par ailleurs, les populations riveraines des sites classés SEVESO – AS (seuil haut) doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants. Cette information est contrôlée par le préfet.

← L'information des acquéreurs ou locataires

Un état des risques doit être fait lors d'une transaction immobilière, à la charge des vendeurs ou bailleurs, pour les biens situés dans un périmètre de PPR technologique ou ayant fait l'objet d'une reconnaissance de Catastrophe Technologique.

LE CONTRÔLE

Un contrôle régulier est effectué par le service de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL): examen des études de dangers, instruction des dossiers de modification, visite des installations, inspection des systèmes de gestion de la sécurité (SGS) et des mesures de maîtrise des risques (MMR).

L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

L'alerte

Les établissements dotés d'un Plan Particulier d'Intervention PPI doivent posséder de moyen d'alerte des populations (sirène ou automate d'appel). En général ces sites industriels sont équipés de sirènes audibles dans le rayon du PPI.

L'organisation des secours

← Au niveau départemental

Lorsque plusieurs communes sont concernées, le dispositif **ORSEC** peut être activé. Il fixe l'organisation de la réponse de sécurité civile et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. C'est le préfet qui élabore et met en œuvre le dispositif ORSEC, il est Directeur des Opérations de Secours (DOS). En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux et nationaux.

Par ailleurs, des plans généraux d'organisation des secours (Exemple: le dispositif ORSEC nombreuses victimes, ...) existent dans le département. Ils seront déclenchés si besoin.

← *Au niveau communal*

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

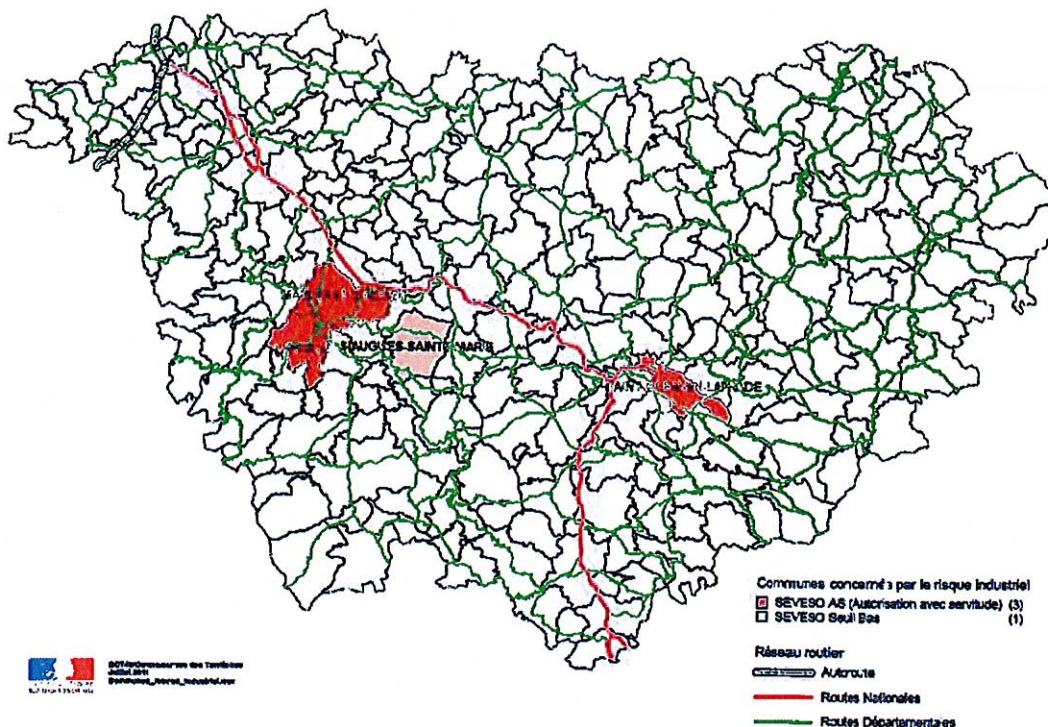
A cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si la commune est dotée d'un PPR naturel ou technologique ou compris dans le champ d'un PPI barrage ou industriel. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation, il fait appel au préfet.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Chaque directeur d'école et chef d'établissement scolaire est chargé d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

← *Au niveau industriel*

Les 3 sites SEVESO de la Haute-Loire ont réalisé chacun une étude de dangers qui détermine les risques des installations et analyse en détail les moyens de les réduire et d'en limiter les conséquences. Ces études ont été examinées par l'État (inspection des installations classées de la DREAL - Auvergne). De nombreuses actions en ont découlé pour renforcer la prévention des risques toxiques, explosions ou d'incendie, selon les cas et optimiser des barrières de sécurité ainsi qu'améliorer les moyens de lutte pour parer aux accidents redoutés.

Les communes concernées



LES CONTACTS

Préfecture de la Haute-Loire
Direction Départementale des Territoires DDT
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Auvergne
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

POUR EN SAVOIR PLUS

Le risque industriel : <http://risques.gouv.fr>
www.prim.net/citoyen/définition_risque_majeur
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Ma commune face au risque : www.prim.net

